

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. ORSO Sylvain, Mme TEDESCHI Marie, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s) :

Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à M. BERTHE Laurent, M. LEPAGE David donne pouvoir à M. WUILLAUME Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé, M. LEPAGE David

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

VALIDATION DU DEVIS DE L'ONF POUR LE PARTAGE D'AFFOUAGE 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parts affouagères seront délivrées aux affouagistes courant 2020.

Il convient donc, de faire matérialiser ces parts affouagères.

L'ONF propose un devis de 1 632,96 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis proposé par l'ONF pour la matérialisation des parts affouagères pour un montant de 1 632,96 €uros T.T.C.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CHÈQUE CADEAU LA POINTE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixé à 30 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE ET DE LA PERSONNALITE
MORALE, EN VUE D'EXPLOITER LES SPIC DE L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que suite au prochain transfert de compétences "Eau et Assainissement" vers la communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, le Conseil Communautaire a décidé de créer deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en vue d'exploiter les SPIC (Service public à caractère commercial et industriel).

Ces régies sont administrées par des Conseils d'Administration. Et de ce fait, il convient donc de désigner un représentant et un suppléant pour siéger à ces Conseil d'Administration.

Après délibération,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur GILLAUX Pascal comme représentant titulaire et Monsieur BERTOLUTTI Didier en tant que suppléant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AUX DEUX ECOLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide à titre de participation aux frais de transport des élèves lors des voyages ou lorsqu'ils se rendent à des spectacles dans la région, de verser une somme de 35 euros par élève à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle ainsi qu'à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « les Nutons » pour l'année scolaire 2018 – 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES LOUACHES »

Vente des lots n° 4 et n°7

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Une nouvelle demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot	Parcelle Cadastrale	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
4	AA 160	832 m ²	44 928 €	Mme BARBE Valentine et M. COQUELET Roman
7	AA 163	721 m ²	38 934 €	Mme DAOUST Michèle et M. BRANCO Georges

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De céder le lot n° 4 à Mme BARBE Valentine et M. COQUELET Roma pour la somme de 44 928 Euros,

De céder le lot n° 7 à Mme DAOUST Michèle et M. BRANCO Georges pour la somme de 38 934 Euros,

D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Remarque : Madame ENGRAND Emeline arrive à la fin de ce point et n'a pas pris part au vote.

PARTS AFFOUAGERES 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parts affouagères seront délivrées aux affouagistes courant février 2020.

Il convient donc, de fixer le prix de la part dès à présent.

Le Conseil Municipal,

Décide que le prix de la part affouagères pour cette coupe sera de 25 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la découverte d'un géotextile sur la partie haute des parcelles cadastrées Section AA 107 et 155, et afin d'éviter toute déconvenue au futur acquéreur, il est nécessaire d'effectuer un drainage.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la Société MORETTE Thierry pour la réalisation de ce travail qui s'élève à un montant de 1 602,90 Euros.

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis de la société MORETTE d'un montant de 1 602,90 Euros pour la réalisation de ces travaux de drainage.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Conseil Municipal,

Vote une subvention exceptionnelle de 1 830 Euros (mille huit cent trente Euros) à la Ferrade Fromelennoise.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LE LIEN POUR L'ALSH 2019.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année, au vue du peu de pré-inscriptions pour le centre aéré d'été que Rancennes a eu, les élus de Rancennes avaient décidé de ne pas renouveler le partenariat Fromelennes-Rancennes pour l'ALSH 2019.

Cependant la Commune de Rancennes avait confirmé la prise en charge aux conditions habituelles des frais des enfants rancennois qui souhaiteraient s'inscrire au centre estival de Fromelennes.

L'animation de ce centre a donc été confiée au Centre Social Le Lien de Vireux - Wallerand qui a sollicité une subvention de 5 200,78 € pour l'organisation de cette dernière.

29 enfants (27 fromelennois et 2 rancennois) ont participé à ce centre.

Le coût du centre a été par enfant se monte donc à 179,33 €uros.

Le Conseil Municipal,

Vote une subvention de 5 200,78 € au Centre Social Le Lien de Vireux - Wallerand pour l'organisation du centre de loisirs.

Décide de facturer la somme de 358,66 €uros à la commune de Rancennes pour la participation des enfants rancennois au centre aéré de Fromelennes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)

N'a pas pris part au vote : M. BERTHE Laurent

AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur le Maire propose afin de leur permettre de faire face à des dépenses de fonctionnement de procéder à une avance de 4 000 €uros sur la subvention 2020 à l'association « Les Amis des Grottes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement de la subvention de 4 000 €uros à l'association « Les Amis des Grottes ».

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

N'a pas pris part au vote : Madame COLPIN, Présidente de l'association a demandé à M. BERTHE Laurent de ne pas prendre part au vote sur ce sujet.